



# Inscriptions à la restauration scolaire et à la garderie Commune d'Ancinnes-Année scolaire 2023-2024

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le dossier d'inscription pour le restaurant scolaire et la garderie ainsi que le règlement intérieur que nous vous remercions de bien vouloir lire attentivement et signer.

Toutes les familles sont invitées à remplir le dossier d'inscription, même pour les familles ne souhaitant pas bénéficier des prestations du restaurant scolaire et de l'étude-garderie (un imprévu est toujours possible).

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre le dossier complété et signé avec les pièces à fournir avant le **1<sup>er</sup> Juin 2023** impérativement à la mairie aux heures d'ouverture suivants :

Lundi : 10h00-12h00 / 15h00-17h00 ; Mardi : 10h00-12h00 ; Mercredi : 10h00-12h00 ; Jeudi : 15h00-18h30 ; Vendredi : 10h00-12h00

- par dépôt dans la boîte à lettres de la mairie
- ou par mail : [fabien.ribaut@ancinnes.fr](mailto:fabien.ribaut@ancinnes.fr)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Maryline SANGLEBOEUF

Maire-adjointe chargée des affaires scolaires

Denis ASSIER

Maire



**Les inscriptions à la restauration scolaire et à la garderie scolaire sont à renouveler avant chaque rentrée.**

## Pourquoi renouveler son inscription chaque année ?

Cette démarche est nécessaire pour accueillir votre enfant en toute sécurité. En effet, elle permet à la commune de mettre à jour les renseignements tels que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, les informations d'ordre médical, notamment dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie, traitement médical, etc.) ... Elle permet également d'actualiser le tarif applicable pour la fréquentation du service de restauration scolaire, en fonction de l'évolution de votre situation (lieu de domiciliation).

## Comment procéder à l'inscription ?

Pour ce faire, vous devez compléter le dossier administratif d'inscription à la restauration et à la garderie scolaire. Il vous est envoyé par mail, il est aussi téléchargeable sur site internet : [ancinnes.fr](http://ancinnes.fr), enfin vous pouvez le retirer à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture.

A noter : dans le cas de l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille, une fiche annexe de renseignements sanitaires est à remplir pour chaque enfant.

Les pièces à fournir pour l'inscription annuelle avec le dossier administratif complété : Livret de famille complet ; Photocopie du carnet de vaccinations ; Justificatif de domicile de moins de trois mois ; Attestation d'assurance Responsabilité Civile ou extra-scolaire valable pour l'année scolaire pour chaque enfant. Une autre sera demandée par l'école ; En cas de divorce ou de séparation des parents, l'extrait de jugement précisant la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale ainsi que la résidence de l'enfant ; RIB bancaire (si règlement par prélèvement)

## Quels sont les tarifs ?

### Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est payant, selon des modalités tarifaires distinctes en fonction de votre lieu d'habitation, et/ou du nombre d'enfants d'une même famille inscrits aux service. La grille tarifaire applicable est votée par le Conseil municipal chaque année.

Horaires de 11h45 à 13h20

Prix du repas		ANCINNES	LIVET-EN-SAOSNOIS	THOIRE SOUS CONTENSOR	LOUVIGNY	LES MEES	AUTRES COMMUNES
Participation de la commune de résidence	Pour 1 ou 2 enfants	1,50€	1,80€	1,40€	1,50€	2,25 €	0,00€
	Pour 3 enfants et plus	1,60€					
Aide de la commune d'Ancinnes	Pour 1 ou 2 enfants	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€	0 €	0,75€
	Pour 3 enfants et plus	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€	0,10€	0,85€
Coût net du repas pour les familles	Pour 1 ou 2 enfants	4,11€	3,81 €	4,21€	4,11 €	4,11€	5,61€
	Pour 3 enfants et plus	3,91€	3,71€	4,11 €	4,01 €	4,01€	5,51€
Repas adultes		5,61 €					
Dans le cadre d'un Plan Alimentaire Individuel (PAI)		1,10 €/repas					

Tout repas non décommandé avant 8h15 du matin, le jour du repas concerné, sera facturé. Pour prévenir le service de restauration avant 8h15 : 07.86.35.28.11 ou par mail avec demande d'accusé de réception : [restaurant.scolaire72@gmail.com](mailto:restaurant.scolaire72@gmail.com).

Toute inscription réalisée moins de 24h00 avant sera majorée de 1,50€ par repas.

### **Garderie scolaire**

Le service de restauration scolaire est payant selon les mêmes modalités tarifaires pour toutes les familles. La grille tarifaire applicable est votée par le Conseil municipal chaque année.

Horaires du matin : à partir de 7h30 jusqu'à 8h20

Horaires du soir : à partir de 16h30 jusqu'à 18h30

SERVICES	CLASSES	TARIFS	COMMENTAIRES
ÉTUDE-GARDERIE	Petite section à CM2	<b>Matin</b>	
		1,20€	Période 1 : 7h30-8h20
		0,80€	Période 2 : 7h45-8h20
		0,40€	Période 3 : 8h00-8h20
		<b>Après-midi</b>	
		0,40€ / 15 minutes A partir de 18h30 : 2€ / 15 minutes	Les 15 premières minutes sont gratuites de 16h15 à 16h30.
		<b>TOUT QUART D'HEURE COMMENCE EST DU.</b>	

*A noter : il n'y a plus de service de garderie du mercredi matin à compter du 4 septembre 2023.*